

PIÈCE 9

AVIS ET AUTORISATIONS

PROJET ÉOLIEN DE SAINT-BON

Commune de Saint-Bon
Département de la Marne (51)
EDPR France



Préambule

NOS VALEURS



INITIATIVE



CONFIANCE



EXCELLENCE



INNOVATION



DÉVELOPPEMENT DURABLE

Parc éolien de Saint-Bon

Le présent document constitue le point d'entrée du dossier de demande d'autorisation environnementale.

La société EDPR envisage d'implanter 3 éoliennes sur la commune de Saint-Bon, commune limitrophe d'Escardes et Bouchy-Saint-Genest, sur lesquelles sont implantées 6 éoliennes, développées par EDPR ces dernières années.

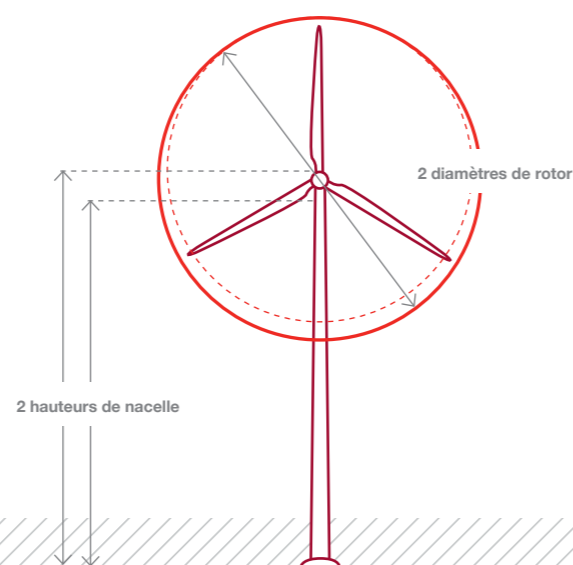
L'origine du projet éolien de Saint-Bon remonte à 2016. À cette époque, la connaissance du territoire local et du potentiel éolien conduisent EDPR à étudier la faisabilité d'un nouveau projet.

La configuration actuelle du parc, proposée dans le dossier, repose sur la prise en compte de nombreux critères tels que :

- Le potentiel éolien du site;
- L'intérêt d'une production locale et durable;
- La compatibilité avec le schéma régional éolien de Champagne-Ardenne et le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET);
- La compatibilité avec les pratiques locales agricoles et le maintien de ces dernières, notamment par l'utilisation des chemins existants et le respect des sens de culture;
- L'absence d'enjeux « forts » concernant les fonctions écologiques du territoire;
- La prise en compte du patrimoine et des enjeux paysagers.

Le projet de parc éolien de Saint-Bon est issu d'un long processus d'échange avec les parties prenantes durant lequel chaque représentant a pu être consulté et a pu présenter ses recommandations au maître d'ouvrage. Ces échanges ont ainsi permis à EDPR d'envisager la préparation d'un dépôt du dossier de qualité, respectueux des enjeux et des attentes du territoire.

De nombreuses initiatives et rencontres allant de la visite de parc, en passant par l'organisation d'un comité de pilotage régulier, appuyées par des outils d'information adaptés (lettre d'information, flyer) ont nourri (quant à eux), les réflexions sur le projet et fait toute la lumière sur le parc éolien à l'étude.



Gabarits des éoliennes
Hauteur totale : 150m
Hauteur de moyeu : 110 à 117m
Diamètre rotor : 91m à 95m

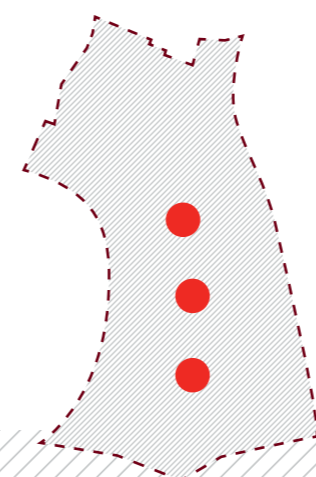


Schéma d'implantation prévisionnelle

		Quantité
Éoliennes		10,5 MW
Production		21,850 GWh/an
Consommation		8 500 personnes (hors chauffage)

Chiffres-clés

Table des matières

Préambule	2
Table des matières	3
1. Localisation des parcelles	4
2. Avis et autorisation des propriétaires	5
2.1. Pour l'exploitation.....	5
2.2. Pour le démantèlement et la remise en état.....	6
3. Documents liés à l'urbanisme	8
3.1. Avis et autorisations du maire pour l'exploitation des parcelles, le démantèlement et la remise en état.....	8
4. Avis et attestations complémentaires.....	9
4.1. Attestation de maîtrise foncière d'EDPR.....	9
4.2. Attestations de servitude aérienne	10

1. Localisation des parcelles

A la date du 1 avril 2020 la société EDPR France Holding dispose de l'ensemble des droits et obligations découlant des conventions conclues dans le cadre du développement du projet avec l'ensemble des parties prenantes présentés ci-après sous la forme de promesses de bail ou de convention de servitudes.

EQUIPEMENT DU PARC EOLIEN	COMMUNE	CODE POSTAL	N°SECTION	N°PARCELLE	SURFACE DE LA PARCELLE
Eolienne 1, éolienne 2, chemin, plateforme, survol, câble,	Saint Bon	51310	ZE	4	48ha 65a 20ca
Eolienne 3, plateforme, survol, câble, poste de livraison	Saint Bon	51310	ZI	9	24ha 32a 20ca

2. Avis et autorisation des propriétaires

2.1. Pour l'exploitation

Parcelle 9 de la section ZI, et parcelles 7 et 14 de la section ZB sur la commune de Saint Bon

ANNEXE 6
DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE

Le(s) soussigné(s):
Madame Leboeuf Marie Paule
Monsieur Leboeuf Jean François
Madame Leboeuf Séverine

PROPRIÉTAIRE(s) des terrains suivants (ci-après « LES PARCELLES »):

(3. Commune	Lieu dit	Section	N° de parcelle	Superficie (ha a ca)
ST BON	Pamplaine	ZI	9	24ha32a20ca
ST BON	Les trois Chênes	ZB	7	3ha55a29ca
ST BON	La Folie Potier	ZB	14	19ha20a22ca

D'une superficie de 47 hectares,

déclare(nt) :

- avoir pris connaissance du projet de parc éolien de la société EDPR France Holding, dont le siège social est 40 avenue des Terroirs de France – 75611 PARIS Cedex 12, sur tout ou partie des PARCELLES susvisées, et comprenant les éoliennes et les installations nécessaires à leur fonctionnement ;
- avoir conclu une convention avec la société EDPR France Holding autorisant notamment cette dernière, et toute société qu'elle se substituerait, à faire les démarches administratives et études nécessaires à l'obtention des autorisations de toute nature visant à la réalisation du parc éolien, en particulier à déposer toute demande de permis de construire et/ou déclaration préalable, soit pour le parc éolien, soit pour l'installation des équipements pour les études tels que mâts de mesures ou autres, et à les installer ;
- par conséquent, et en tant que de besoin, accepter le projet de parc éolien et renoncer à toute contestation dirigée contre le montage et l'exploitation du parc éolien ;
- être informé(s) du fait que cette déclaration sera jointe à la demande de permis de construire et/ou à la déclaration préalable.

Fait en 2 exemplaires, à St Bon, le 30/11/2016

PROPRIÉTAIRE(s)

Promesse de bail à construction avec convention de mise à disposition en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien

Parcelle 4 de la section ZD, et parcelles 49, 50 et 51 de la section ZD sur la commune de Saint Bon

ANNEXE 6
DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE

Le(s) soussigné(s):
Eric Pigot Achille Alexandre

PROPRIÉTAIRE(s) des terrains suivants (ci-après « LES PARCELLES »):

(3. Commune	Lieu dit	Section	N° de parcelle	Superficie (ha a ca)
ST BON	La marechaudee	ZE	4	48ha65a20ca
ST BON	Le bois plante	ZD	49	5ha94a10ca
ST BON	Le bois plante	ZD	50	0ha14a60ca
ST BON	Le bois plante	ZD	51	0ha91a30ca


D'une superficie de 56 hectares,

déclare(nt) :

- avoir pris connaissance du projet de parc éolien de la société EDPR France Holding, dont le siège social est avenue des Terroirs de France – 75611 PARIS Cedex 12, sur tout ou partie des PARCELLES susvisées comprenant les éoliennes et les installations nécessaires à leur fonctionnement ;
- avoir conclu une convention avec la société EDPR France Holding autorisant notamment cette dernière, et toute société qu'elle se substituerait, à faire les démarches administratives et études nécessaires à l'obtention des autorisations de toute nature visant à la réalisation du parc éolien, en particulier à déposer toute demande de permis de construire et/ou déclaration préalable, soit pour le parc éolien, soit pour l'installation des équipements pour les études tels que mâts de mesures ou autres, et à les installer ;
- par conséquent, et en tant que de besoin, accepter le projet de parc éolien et renoncer à toute contestation dirigée contre le montage et l'exploitation du parc éolien ;
- être informé(s) du fait que cette déclaration sera jointe à la demande de permis de construire et/ou déclaration préalable.

Fait en 2 exemplaires, à St Bon, le 16/12/2016

PROPRIÉTAIRE(s)



Promesse de bail à construction avec convention de mise à disposition en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien

2.2. Pour le démantèlement et la remise en état

Parcelle 9 de la section ZI, et parcelles 7 et 14 de la section ZB sur la commune de Saint Bon

ANNEXE 5

INFORMATION SUR LES CONDITIONS DE DEMANTELEMENT ET DE REMISE EN ETAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION – AVIS DU PROPRIÉTAIRE (article R.512-6 7° du Code de l'environnement)

Le(s) soussigné(s) :

Madame Leboeuf Marie Paule
Monsieur Leboeuf Jean François
Madame Leboeuf Séverine

PROPRIÉTAIRE(s) des terrains suivants (ci-après « LES PARCELLES ») :

Commune	Lieu dit	Section	N°	Nature	Superficie (ha a ca)
ST BON	Pamplaine	ZI	9		24ha32a20ca
ST BON	Les trois Chênes	ZB	7		3ha55a29ca
ST BON	La Folie-Potier	ZB	14		19ha20a22ca

déclare(nt) :

- avoir conclu une promesse de bail au profit de la société EDPR France Holding dans le cadre de la réalisation de son projet de parc éolien
- avoir pris connaissance des mesures de démantèlement et de remise en état du site qui seront mises en œuvre par la société le BÉNÉFICIAIRE lors de l'arrêt définitif des installations, dans le respect de la réglementation alors applicable, qui à ce jour prévoit :

(Décret n°2011-985 du 23 août 2011 et arrêtés du 26 août 2011 et du 6 novembre 2014 relatifs à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent)

- « 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
 - 2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
- Promesse de bail à construction avec convention de mise à disposition en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas. »

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en proximité de l'installation, sauf si le PROPRIÉTAIRE du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite le maintenir en l'état.
Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

- Le tout afin de remettre le site en l'état de servir à l'usage auquel il est actuellement destiné, tel qu'il est indiqué dans la colonne « nature » du tableau cadastral ci-dessus.
- émettre un AVIS FAVORABLE sur l'ensemble de ces mesures, et sur l'état futur du site,
- être informé(s) du fait que cette déclaration sera jointe à la demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article R.512-6 7° du Code de l'environnement.

Fait à St Bon, le 30/11/2016

PROPRIÉTAIRE(s) (signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Lu et approuvé lu et approuvé

Lu et approuvé

Promesse de bail à construction avec convention de mise à disposition en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien

ANNEXE 5

INFORMATION SUR LES CONDITIONS DE DEMANTELEMENT ET DE REMISE EN ETAT DU SITE EN D'EXPLOITATION – AVIS DU PROPRIÉTAIRE (article R.512-6 7° du Code de l'environnement)

Le(s) soussigné(s) :

Eric Pigot Achille Alexandre

PROPRIÉTAIRE(s) des terrains suivants (ci-après « LES PARCELLES ») :

Commune	Lieu dit	Section	N°	Nature	Superficie (ha a ca)
ST BON	La marechaudee	ZE	4	Terre	48ha65a20ca
ST BON	Le bois plante	ZD	49	Terre	5ha94a10ca
ST BON	Le bois plante	ZD	50	Terre	0ha14a60ca
ST BON	Le bois plante	ZD	51	Terre	0ha91a30ca

déclare(nt) :

- avoir conclu une promesse de bail au profit de la société EDPR France Holding dans le cadre de la réalisation son projet de parc éolien
- avoir pris connaissance des mesures de démantèlement et de remise en état du site qui seront mises en œuvre par la société le BÉNÉFICIAIRE lors de l'arrêt définitif des installations, dans le respect de la réglementation applicable, qui à ce jour prévoit :

(Décret n°2011-985 du 23 août 2011 et arrêtés du 26 août 2011 et du 6 novembre 2014 relatifs à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent)

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

Promesse de bail à construction avec convention de mise à disposition en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien


- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas. »

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le PROPRIÉTAIRE du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

- Le tout afin de remettre le site en l'état de servir à l'usage auquel il est actuellement destiné, tel qu'il est indiqué dans la colonne « nature » du tableau cadastral ci-dessus.
- émettre un AVIS FAVORABLE sur l'ensemble de ces mesures, et sur l'état futur du site,
- être informé(s) du fait que cette déclaration sera jointe à la demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article R.512-6 7° du Code de l'environnement.

Fait à St Bon, le 16/12/2016

PROPRIÉTAIRE(s) (signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Lu et approuvé


Promesse de bail à construction avec convention de mise à disposition en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien

3. Documents liés à l'urbanisme

3.1. Avis et autorisations du maire pour l'exploitation des parcelles, le démantèlement et la remise en état

INFORMATION SUR LES CONDITIONS DE DEMANTELEMENT ET DE REMISE EN ETAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION – AVIS DU MAIRE OU DU PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE COMPETENT EN MATIERE D'URBANISME (Article D. 181-15-2 du Code de l'environnement)

Dans le cadre d'un projet sur la commune de SAINT BON en vue de la réalisation d'un parc éolien, vu le Décret n°2011-985 du 23 août 2011 et l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, le soussigné :

Monsieur le maire, VERHAEGEN Jean Pierre, compétent en matière d'urbanisme, déclare, dans le périmètre des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		Lieu-dit
	Section	Numéro	
Saint-Bon	ZI	09	
Saint Bon	ZE	04	

Avoir pris connaissance des mesures de démantèlement et de remise en état du site qui seront mises en œuvre par l'exploitant éolien lors de l'arrêt définitif des installations, dans le respect de la réglementation alors applicable, qui à ce jour prévoit :

« I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. [...] »

- Émettre un **AVIS FAVORABLE** sur l'ensemble de ces mesures, et sur l'état futur du site.
- Être informé du fait que cette déclaration sera jointe à la demande d'autorisation d'exploiter conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Fait à SAINT BON le 29 JUILLET 2020

Monsieur le maire : VERHAEGEN Jean-Pierre

(signature précédée de la mention « lu et approuvé » + cachet de l'établissement)



Lu et approuvé
Verhaegen

4. Avis et attestations complémentaires

4.1. Attestation de maîtrise foncière d'EDPR



Monsieur le Préfet
Préfecture de la Marne
1 Rue de Jessaint
51000 Châlons-en-Champagne

Paris, le 9 septembre 2020

Objet : Demande d'autorisation environnementale – EDPR France Holding - Projet de parc éolien de Saint Bon (51) – Attestation de maîtrise foncière

Monsieur le Préfet,

La société EDPR France Holding (ci-après la « Société ») développe un projet de parc éolien situé sur le territoire de la commune de Saint Bon (51), pour lequel elle sollicite, à présent, une autorisation environnementale.

En application de l'article R. 181-13 3° du code de l'environnement, toute demande d'autorisation environnementale doit, notamment, comporter « un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet [...] ».

Par la présente, la Société atteste donc qu'elle dispose du droit de réaliser son projet sur les parcelles qui en constitueront l'emprise. Ce droit est matérialisé par l'accord écrit de l'ensemble des propriétaires fonciers concernés, établi au travers des promesses de baux à construction et de constitution de servitudes listées dans le tableau ci-dessous :

EQUIPEMENT DU PARC EOLIEN	COMMUNE	CODE POSTAL	N°SECTION	N°PARCELLE
Eolienne 1, éolienne 2, chemin, plateforme, survol, câble,	Saint Bon	51310	ZE	4
Eolienne 3, plateforme, survol, câble, poste de livraison	Saint Bon	51310	ZI	9

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à la présente demande et vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes respectueuses salutations.


Patrick Simon
Directeur Général

4.2. Attestations de servitude aéronautique

Aviation militaire

La demande de servitude a été envoyée le 22 septembre et est en traitement.

Tue 22/09/2020 10:22

 JULIETTE DEGARDIN

Autorisation / servitudes aéronautiques - dépôt de demande d'autorisation environnementale projet éolien de Saint Bon

À dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr; dsac-ne-eoliennes-bf@aviation-civile.gouv.fr

Cc ANA PAULA PIMENTA

00021-STB-Implantation-Def.xlsx 28 KB

FW AR PRECONSULTATION SDRCAM.msg 122 KB

Bonjour,

Je vous contacte au sujet d'un de nos projets éoliens pour lequel un dépôt de dossier auprès des services administratifs est envisagé prochainement.

Une demande de servitudes avait été effectuée l'année dernière auprès de vos services (voir échanges ci-joint) ; depuis, notre projet est précisément délimité dans l'espace et les coordonnées précises des machines sont celles indiquées en pièce jointe. Enfin, le projet est situé à proximité du parc d'Escardes (référence 51-20 (Bouchy / Escardes).


La présente consultation concerne 3 éoliennes de 150 m de hauteur (pale à la verticale) sur la commune de Saint-Bon, commune voisine d'Escardes et de Bouchy Saint-Genest. Le projet culmine à 343 NGF. Il s'intègre dans un groupe d'éoliennes formant le parc éolien de Bouchy-Saint-Genest référencé par les services E5120 et dont la cote au sommet est signalée à 329,68 NGF. Le projet dépasse donc de 13,32 m par rapport au parc en exploitation. Concernant ce projet, nous sommes à 180 mètres de hauteur par rapport au niveau de la mer et la hauteur des éoliennes en bout de pale sera de 148,5 mètres (diamètre du rotor de 117). Pour rappel, les éoliennes du parc d'Escardes culminent à 130 mètres.

Comme indiqué, nous sommes en train de finaliser notre dossier pour un dépôt de demande d'autorisation environnementale et nous prévoyons de déposer ce dossier auprès des services administratifs d'ici la fin du mois.

Je vous remercie de votre retour et reste à votre entière disposition pour tout complément.

Cordialement,

Juliette Degardin
CHARGÉE DE PROJETS – REGION NORD

 edp renewables

EDP Renewables France
25 quai Panhard et Levassor
75013 Paris, France
juliette.degardin@edp.com
+33 6 40 24 12 08

Aviation civile

La demande de servitude a été envoyée et est en traitement.



Le 02/07/2020 à 16:24, Juliette Degardin a écrit :

Bonjour,

Comme échangé ce matin par téléphone, je vous prie de trouver ci-joint les coordonnées des trois éoliennes qui composent le projet de Saint-Bon, situé à proximité du parc d'Escardes (référence 51-20 (Bouchy / Escardes)).

Comme indiqué, nous sommes en train de finaliser notre dossier pour un dépôt de demande d'autorisation environnementale et nous prévoyons de déposer ce dossier auprès des services administratifs d'ici la fin du mois de juillet 2020.

Concernant ce projet, nous sommes à 180 mètres de hauteur par rapport au niveau de la mer et la hauteur des éoliennes en bout de pale sera de 148,5 mètres (diamètre du rotor de 117). Comme précisé ultérieurement, les éoliennes du parc d'Escardes culminent à 130 mètres.

Je vous remercie de votre retour et reste à votre entière disposition pour tout complément.

Cordialement,

Juliette Degardin

CHARGÉE DE PROJETS – REGION NORD



EDP Renewables France

25 quai Panhard et Levassor

75013 Paris, France

juliette.degardin@edpr.com

+33 6 40 24 12 08

De : Juliette Degardin

Envoyé : lundi 23 mars 2020 17:47

À : anne.saulnier@aviation-civile.gouv.fr

Cc : dsac-ne-eoliennes-bf@aviation-civile.gouv.fr; David Pelletier

[<David.Pelletier@edpr.com>](mailto:David.Pelletier@edpr.com)

Objet : Autorisation / servitudes aéronautiques - dépôt de demande d'autorisation environnementale projet éolien de Saint Bon

Bonjour Madame,

Je me permets de vous contacter concernant une demande d'autorisation/servitude aéronautique effectuée auprès de votre service le 7 février dernier.

Monsieur Woessner, du bureau d'études éoliennes en copie de ce mail, vous avait alors adressé cette demande concernant notre projet éolien à Saint-Bon dans la Marne.

Nous souhaiterions déposer notre dossier de demande d'autorisation environnementale auprès des services administratifs à la mi-avril (si toutefois le contexte nous le permet).

Par conséquent, je voulais savoir si vous aviez pu étudier notre demande ? S'il vous manquait des éléments en particulier ? Quand vous seriez en mesure de nous fournir une réponse concernant cette demande de servitude ?

Pour rappel, nous sommes à 180 mètres concernant l'altitude au sol et sur une hauteur de 90m + 60m soit 150 mètres pour la hauteur de l'éolienne.

Vous trouverez ci-dessous un lien de téléchargement du dossier complet vous permettant ainsi de consulter :

- Les coordonnées géographiques de notre projet
- L'historique des demandes adressées à la DGAC

<https://we.tl/t-INjh3kJmpO>

En vous remerciant par avance de votre retour, je me tiens à votre entière disposition pour tout complément d'information et vous prie Madame, d'agréer l'expression de mes salutations les meilleures.

Juliette Degardin

CHARGÉE DE PROJETS – REGION NORD



EDP Renewables France

25 quai Panhard et Levassor

75013 Paris, France

juliette.degardin@edpr.com

+33 6 40 24 12 08